



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPRATE et mise à jour le 26 mars 2024 « sécurité renforcée – urgence attentat » Posture « hiver – printemps 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

DE : Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative
LIEU : Jardin Tagnati
DATE : le samedi 29 juin 2024 de 10 h 00 à 17 h 00
OBJET : Le Périsco fait son show

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « LE PÉRISCO FAIT SON SHOW », organisée par la commune de La Trinité, **le samedi 29 juin 2024 de 10 h 00 à 17 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- La voie de circulation de la piste cyclable sera fermée aux usagers **de 08 h 00 à 10 h 00 ainsi que de 17 h 30 à 21 h 00**. Des panneaux « route barrée » seront installés par le centre technique municipal à chaque entrée de la voie au niveau du rond-point Rebat et l'entrée boulevard François Suarez / rue Antoine Scoffier, afin que le camion de la logistique puisse accéder dans le jardin Tagnati pour le dépôt et le ramassage du matériel.

- Le jardin Tagnati sera privatisé **le samedi 29 juin 2024 à partir de 08 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation**.

Il sera placé sous la surveillance en dynamique avec points fixes aléatoires de la police municipale **à partir de 10 h 00 jusqu'à 17 h 00**.

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez **à partir de 10 h 00**.

- Des animateurs ainsi que les intervenants venant sur le temps périscolaire de la Commune tiendront des stands d'animation lors de la manifestation.

- Les stands seront remballés **à 17 h 00** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - urgence attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

20 JUN 2024



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur